

Service eau, environnement et risques

Périgueux, le **15 DEC. 2020**

Affaire suivie par : Damien Sapelier
Tél : 05 53 45 56 66
Courriel : damien.sapelier@dordogne.gouv.fr



Le préfet de la Dordogne

à

liste des destinataires

Objet : dispositif d'aide exceptionnelle argile - sécheresse 2018 ;

PJ : Composition du dossier.

Une aide exceptionnelle est mise en place pour soutenir les victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

Cette aide est destinée aux ménages dont le niveau des revenus est très modeste ou modeste selon les plafonds de ressources applicables aux bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Elle peut être accordée au propriétaire d'un bâtiment occupé en tant que résidence principale à la date de début des travaux (logement occupé au moins 6 mois par an sauf obligation professionnelle, maladie ou cas de force majeure), et s'il n'a pas déjà bénéficié de concours publics au titre de ce phénomène de sécheresse-réhydratation des sols.

Le bâtiment doit être achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017 et avoir été couvert en 2018 par un contrat d'assurance garantissant les dommages incendie ou tous autres dommages.

Seuls, les dommages intervenus au niveau des parties à usage d'habitation sont pris en compte dans une zone d'exposition moyenne ou forte au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux pour laquelle le maire a formulé, avant le 31 décembre 2019, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse survenue en 2018 et pour laquelle cet état n'a pas été reconnu.

Les dégâts pris en compte sont les dommages structuraux sur le gros œuvre dus aux déformations du sous-sol ou du sol avoisinant le bâtiment en raison du phénomène de retrait-gonflement des argiles. Les travaux pris en charge correspondent à des travaux de reprise en sous-œuvre totale ou partielle et aux réparations des dommages sur la partie « gros œuvre ».

Cette aide financière, **susceptible d'être cumulée avec celle des dispositifs de l'ANAH (Habiter Sain ou Serein)**, est attribuée dans la limite de 15 000 € pour les ménages très modestes et de 10 000 € pour les ménages modestes, pour un taux maximal de 80 % du montant des travaux réalisés.

Davantage d'informations ainsi qu'un formulaire détaillant les critères d'éligibilité sont disponibles sur la rubrique du site Internet de la préfecture de la Dordogne : « Aide exceptionnelle en soutien des victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018 ».



Je compte sur votre implication pour porter ce dispositif à la connaissance de vos administrés, susceptibles d'être éligibles, sous la forme qui vous semblera la plus appropriée et vous invite à prendre appui de la délégation territoriale de la DDT compétente pour votre commune pour toute précision complémentaire.

Le dossier de demande d'aide complet (une seule demande d'aide par logement) doit être adressé au plus tôt et, en tout état de cause, **avant le 28 février 2021** (cachet de La Poste faisant foi) :

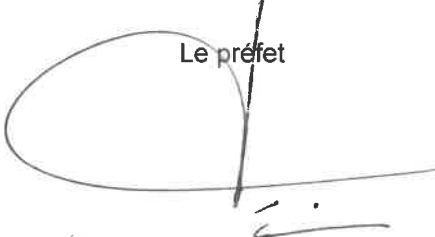
- par voie postale :

Les services de l'Etat en Dordogne - DDT
« Fonds Argile 2018 »
18 rue du 26° R.I.
CS 74000
24024 Périgueux cedex

ou

- par courriel :
ddt-fonds-argile@dordogne.gouv.fr

Le préfet



Frédéric PERISSAT

Listes des destinataires

Mmes et MM. les maires des communes suivantes :

AGONAC

AJAT

ANLHIAC

ANNESSE ET BEAULIEU

ANTONNE ET TRIGONANT

BACHELLERIE(LA)

BANEUIL

BARS

BASSILLAC ET AUBEROCHE

BEAUMONTOIS EN PERIGORD

BEAUPOUYET

BERGERAC

BOISSE

BOISSEUILH

BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIERES

BOUILLAC

BOULAZAC ISLE MANOIRE

BOUNIAGUES

BOURGNAC

BOURROU

BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN

BUGUE (LE)

BUISSON DE CADOUIN (LE)

BUSSAC

CALES

CARLUX

CENAC ET SAINT JULIEN

CHAMPAGNAC DE BELAIR

CHAMPAGNE ET FONTAINE

CHAMPCEVINEL

CHANCELADE

CHANTERAC

CHAPELLE GONAGUET (LA)
CHÂTEAU L'EVEQUE
CHOURGNAC D'ANS
COLOMBIER
CONDAT SUR TRINCOU
CORGNAC SUR L'ISLE
COULOUNIEIX CHAMIER
COURSAC
COURS DE PILE
COUTURE
COUZE ST FRONT
CREYSSAC
CREYSSE
CREYSSENSAC ET PISSOT
CUNEGES
DAGLAN
DOMME
DOUCHAPT
DOUVILLE
DOUZE (LA)
DOUZILLAC
ECHOURGNAC
EGLISE NEUVE DE VERGT
EGLISE NEUVE D'ISSAC
EYGURANDE ET GARDEDEUIL
EYMET
EYRAUD-CREMPSE-MAURENS
FARGES (LES)
FLEIX (LE)
FLEURAC
FOSSEMAGNE
FOUGUEYROLLES
FRAISSE
GARDONNE
GENIS

GINESTET
HAUTEFORT
ISSAC
LA FORCE
LAMONZIE SAINT MARTIN
LAMOthe MONTRAVEL
LANQUAIS
LECHES (LES)
LEGUILLAC DE L'AUCHE
LEMBRAS
LES EYZIES
LISLE
LOUBEJAC
LUNAS
LUSSAS ET NONTRONNEAU
MAREUIL EN PERIGORD
MARQUAY
MARSAC SUR L'ISLE
MAUZAC ET GRAND CASTANG
MAUZENS ET MIREMONT
MAZEYROLLES
MENESPLET
MENSIGNAC
MILHAC DE NONTRON
MINZAC
MONBAZILLAC
MONFAUCON
MONPAZIER
MONTAGNAC D'AUBEROche
MONTAGRIER
MONTAUT
MONTAZEau
MONTCARET
MONTIGNAC
MONTPEYROUX

MONTPON MENESTEROL
MONTREM
MOULIN NEUF
MUSSIDAN
NABIRAT
NAILHAC
NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC
NASTRINGUES
NEGRONDES
NEUVIC
NONTRON
PERIGUEUX
PEYRIGNAC
PEYZAC LE MOUSTIER
PIZOU (LE)
POMPORT
PORT STE FOY ET PONCHAPT
PRIGONRIEUX
QUEYSSAC
QUINSAC
RAMPIEUX
RAZAC SUR L'ISLE
RIBERAC
ROCHE CHALAIS (LA)
ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC
RUDEAU LADOSSE
SAGELAT
SAINT ANDRE D'ALLAS
SAINT ANDRE DE DOUBLE
SAINT ANTOINE DE BREUILH
SAINT-AQUILIN
SAINT ASTIER
SAINT AUBIN DE NABIRAT
SAINT AULAYE PUIMANGOU
SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE

SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT CREPIN D'AUBEROCHE
SAINT CYPRIEN
SAINT ETIENNE DE PUYCORBIER
SAINT FELIX DE REILHAC ET MORTEMART
SAINT FRONT DE PRADOUX
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX
SAINT GEORGES DE MONTCLARD
SAINT GERAUD DE CORPS
SAINT GERMAIN DU SALEMBRE
SAINT JEAN DE COLE
SAINT JULIEN INNOCENCE EULALIE
SAINT LAURENT DES HOMMES
SAINT LEON SUR VEZERE
SAINT MARTIAL D'ALBAREDE
SAINT MARTIAL D'ARTENSET
SAINT MARTIAL DE NABIRAT
SAINT MARTIAL DE VALETTE
SAINT MARTIN DE GURSON
SAINT MARTIN DES COMBES
SAINT MARTIN L'ASTIER
SAINT MEARD DE GURCON
SAINT MICHEL DE DOUBLE
SAINT NEXANS
SAINT PARDOUX DE DRONE
SAINT PAUL DE SERRE
SAINT PIERRE DE CHIGNAC
SAINT PIERRE DE COLE
SAINT PRIVAT EN PERIGORD
SAINT ROMAIN ET SAINT CLEMENT
SAINT REMY SUR LIDOIRE
SAINT SEVERIN D'ESTISSAC
SAINT SULPICE DE ROUMAGNAC
SAINT VICTOR
SAINT VIVIEN

SANILHAC
SARLAT LA CANEDA
SARLIAC SUR L'ISLE
SAUSSIGNAC
SAVIGNAC LES EGLISES
SEGONZAC
SIGOULES-ET-FLAUGEAC
SIMEYROLS
SINGLEYRAC
SORGES LIGUEUX EN PERIGORD
THENON
TOCANE ST APRE
TRELISSAC
TREMOLAT
VANXAINS
VARENNES
VELINES
VERTEILLAC
VEYRINES DE DOMME
VILLERANCHE DE LONCHAT
VILLEFRANCHE DU PERIGORD
VILLETOUREIX

Copie :

Union des maires de Dordogne

Mme la députée Jacqueline DUBOIS

Mme la sénatrice Marie-Claude VARAILLAS

M. le député Philippe CHASSAING

M. le député Jean-Pierre CUBERTAFON

M. le député Michel DELPON

M. le sénateur Serge MERILLOU

Mme la Sous-préfète de Bergerac

Mme la Sous-préfète de Nontron

M. le Secrétaire général de la préfecture

M. le Sous-préfet de Sarlat

Mme la déléguée territoriale du Périgord Noir

Mme la déléguée territoriale du Périgord Vert

Mme la déléguée territoriale de la Vallée de l'Isle

M. le délégué territorial du Bergeracois

